



Section Urssaf IDF

## Séance plénière du CHSCT du 13 juin 2019

### Point n° 7 : Avis sur le projet de modification du règlement intérieur de l'Urssaf Ile-de-France

Le projet de modification de l'article 10 du règlement intérieur propose d'y ajouter la notion d'agissement sexiste, par l'insertion d'un nouvel alinéa ainsi libellé : *« Conformément à l'article L.1142-2-1 du Code du travail, nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »*

Sud approuve cette modification qui met ainsi en conformité le règlement intérieur de notre organisme avec le Code du travail, tout en soulignant l'importance qui doit être accordée, dans les faits, à la lutte contre toute pratique ou propos discriminatoire et contre tout agissement sexiste.